

PRÉ-INSCRIPTIONS EN ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'ÉTÉ 2017

Un bulletin par enfant à renvoyer au plus tard le JEUDI 15 JUIN 2017

NOM DE L'ENFANT :

.....

PRÉNOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT :

TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE :

ECOLE FRÉQUENTÉE : Maternelle ☐Elémentaire ☐

ACCUEIL DE LOISIRS DE SECTEUR :Maternel ☐Elémentaire ☐

Un bulletin par enfant à renvoyer au plus tard le JEUDI 15 JUIN 2017

JUILLET 2017

ENTOURER les dates de présence de votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10	11	12	13	FERIE
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

Cadre réservé à
l'administration

AOÛT 2017

ENTOURER les dates de présence de votre enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
31 juillet	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	FERIE	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	1 ^{er} septembre

Cadre réservé à
l'administration

Attention : Les pré-inscriptions sont obligatoires en journée complète (repas compris).

Toute demande de réservation envoyée ou déposée hors délai sera refusée.

Toute annulation de réservation n'entrant pas dans les clauses du règlement intérieur, sera facturée (hors repas).

En cas d'absence, un justificatif devra être fourni à la Direction des activités périscolaires dans les 8 jours à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant (à envoyer ou à déposer au guichet d'accueil des familles ou par courriel guichet.familles@mairie-saint-maur.com).

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur s'y rapportant, et l'accepter sans réserve.

Date et signature obligatoire :

Cadre réservé à

C.R.A

le

Id :

C.H.D

le

Id :

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

NOTE AUX FAMILLES : PRÉ-INSCRIPTIONS EN ACCUEIL DE LOISIRS **VACANCES D'ÉTÉ 2017**

Madame, Monsieur,

Pour procéder à l'inscription de votre enfant en accueil de loisirs pour les vacances d'été, merci de retourner le formulaire de pré-inscription au plus tard le **JEUDI 15 JUIN 2017**.

Vous pouvez :

- **pré-inscrire** votre enfant **directement en ligne** sur le portail de la ville www.saint-maur.com en vous connectant sur votre espace personnel. La validation est automatique. Vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au **LUNDI 19 JUIN 2017**



- **l'envoyer le formulaire par courrier** ou le **déposer** au :

Guichet d'Accueil des Familles

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Horaires d'ouverture :

- lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
 - mardi de 8h30 à 11h45 et de **13h30 à 19h45**
 - mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
 - jeudi **de 11h30 à 17h45 sans interruption**
 - vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
 - **un samedi par mois de 9h à 11h45** (le 20 mai 2017).
- **télécharger le formulaire** de pré-inscription sur la page accueil du site de la ville, www.saint-maur.com (⇒ toute l'actualité ⇒ ouverture des accueils de loisirs) et consulter le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires (rubrique ma ville > éducation enfance > 3 à 11 ans > les mercredis après-midi et les vacances : les accueils de loisirs).

OUVERTURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL MATERNELLES PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2016

(Sous réserve de modification et de travaux)

Accueils maternels	JUILLET 2017			AOÛT 2017				
	du 10/07 au 13/07	du 17/07 au 21/07	du 24/07 au 28/07	du 31/07 au 04/08	du 07/08 au 11/08	du 14/08 au 18/08	du 21/08 au 25/08	du 28/08 au 01/09
SCHAKEN	OUVERT Accueil des enfants de Schaken et Gatin	FERME		FERME				
NICOLAS GATIN	FERME			FERME				
MARINVILLE	OUVERT Accueil des enfants de Marinville	OUVERT Accueil des enfants de Marinville, Schaken et de N. Gatin		FERME			OUVERT Accueil des enfants de Marinville, Schaken et N. Gatin	
CHALETS	OUVERT Accueil des enfants des Chalets et de La Pie			OUVERT Accueil des enfants des Chalets, Diderot, Schaken, N. Gatin et Marinville			OUVERT Accueil des enfants des Chalets et Diderot	
DIDEROT	OUVERT Accueil des enfants de Diderot			FERME				
JULES FERRY	OUVERT Accueil des enfants de J. Ferry			FERME			OUVERT Accueil des enfants de J. Ferry et de La Pie	
LA PIE	FERME			FERME				
EDITH CAVELL	OUVERT Accueil des enfants de Cavell et des Tilleuls			OUVERT Accueil des enfants de Cavell, Tilleuls, Parc Est, J. Ferry et Champignol			OUVERT Accueil des enfants de Cavell et du Parc Est	
TILLEULS	FERME			FERME			OUVERT Accueil des enfants des Tilleuls et de Champignol	
PARC EST	FERME			FERME				
CHAMPIGNOL	FERME			FERME				
CAZAUX	OUVERT Accueil uniquement des enfants du Parc Est et de Champignol			FERME				
MÛRIERS	OUVERT Accueil des enfants des Mûriers et de Cazaux			OUVERT Accueil des enfants des Mûriers, Cazaux et de La Pie			OUVERT Accueil des enfants des Mûriers et de Cazaux	



OUVERTURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL ELEMENTAIRES PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2017

(Sous réserve de modification et de travaux)

Accueils élémentaires	JUILLET 2017			AOÛT 2017				
	du 10/07 au 13/07	du 17/07 au 21/07	du 24/07 au 28/07	du 31/07 au 04/08	du 07/08 au 11/08	du 14/08 au 18/08	du 21/08 au 25/08	du 28/08 au 01/09
AUGUSTE MARIN	FERME			FERME				
MARINVILLE	OUVERT Accueil des enfants de Marinville et A. Marin			FERME				
CHALETS	OUVERT Accueil des enfants des Chalets et de La Pie			OUVERT Accueil des enfants des Chalets, Marinville, A. Marin et de Diderot				
DIDEROT	OUVERT Accueil des enfants de Diderot			FERME				
BLED	OUVERT Accueil des enfants de Bled			FERME			OUVERT Accueil des enfants de Bled et de La Pie	
LA PIE	FERME			FERME				
EDITH CAVELL	OUVERT Accueil des enfants de Cavell et des Tilleuls			OUVERT Accueil des enfants de Cavell, Bled, Parc Est, Tilleuls et Champignol			OUVERT Accueil des enfants de Cavell et du Parc Est	
TILLEULS	FERME			FERME			OUVERT Accueil des enfants des Tilleuls et de Champignol	
PARC EST	FERME			FERME				
CHAMPIGNOL	FERME			FERME				
MICHELET	OUVERT Accueil uniquement des enfants du Parc Est et de Champignol			FERME				
MÛRIERS	OUVERT Accueil des enfants des Mûriers et de Michelet			OUVERT Accueil des enfants des Mûriers, Michelet et de La Pie			OUVERT Accueil des enfants des Mûriers et de Michelet	

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Complément d'informations au règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Délai de pré-inscription :

Le formulaire papier de réservation est à renvoyer au plus tard le : **jeudi 15 juin 2017**

Réservation par le portail famille au plus tard le : **lundi 19 juin 2017**

Vous avez la **possibilité de modifier votre réservation** (ajout ou suppression de date) par période de 15 jours. Possibilité de modifier jusqu'au :

- **22 juin 2017** pour des réservations sur la période **du 10 au 21 juillet**
- **10 juillet 2017** pour des réservations sur la période **du 24 juillet au 4 août**
- **24 juillet 2017** pour des réservations sur la période **du 7 au 18 août**
- **7 août 2017** pour des réservations sur la période **du 21 août au 1^{er} septembre**

Cas particuliers :

Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activité établis tardivement, des délais supplémentaires seront étudiés et définis sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite et une attestation de l'employeur **devront être jointes au formulaire de réservation** et adressées au guichet d'accueil des familles avant le **jeudi 15 juin 2017**.

Accueil d'urgence :

A chaque période de vacances scolaires, un système d'accueil d'urgence est mis en place : le directeur de l'accueil de loisirs pourra accepter d'accueillir un enfant le jour même dans la mesure où il reste des places disponibles, ou orienter les familles vers une autre structure disposant de places. Cet accueil d'urgence devant être motivé, il restera exceptionnel et ponctuel.

ATTENTION : une majoration de 50% du tarif est appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif.

Facturation :

Concernant la facturation, celle-ci sera établie sur la base des journées indiquées dans le bulletin de pré-inscription et des relevés de présence de l'enfant. Les justificatifs parvenus hors délai ne pourront pas être pris en compte.

En cas d'annulation ou d'absence dont les causes ne sont pas prévues par le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires, la journée d'accueil de loisirs sera facturée mais le prix du repas sera exonéré.

Le délai pour l'envoi des justificatifs est de **8 jours** à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant : dans ce cas, une exonération totale de la journée sera faite.

Vous pouvez déposer ou envoyer les justificatifs au Guichet d'accueil des familles ou par courriel à guichet.familles@mairie-saint-maur.com

Portail de la ville :



Depuis juin 2016, le nouveau portail famille vous permet de réserver, modifier, annuler les journées d'accueils de loisirs de vos enfants de manière simple et rapide.

Site internet de la ville :

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la ville : <http://www.saint-maur.com>

Page accueil ⇒ toute l'actualité ⇒ ouverture des accueils de loisirs